

Les engins de BTP calent à l'import

• Une circulaire de la douane pose de nouvelles règles d'homologation

• L'obligation introduite avec le code n'a jamais été appliquée

GROSSE colère des importateurs d'engins agricoles et de BTP. Depuis le 7 mars, une note interne de la douane impose de nouvelles règles pour l'importation du matériel agricole, forestier et de BTP. Les engins âgés de cinq ans au moins doivent faire l'objet d'une homologation. Selon nos informations, une cinquantaine de dossiers d'importation sont maintenant bloqués. L'Association marocaine des importateurs du matériel agricole (AMIMA) confirme une remontée de plaintes de la part de ses membres. Elle tiendra, vendredi 21 mars, une réunion pour discuter du sujet. Les importateurs sont actuellement dans l'incapacité d'honorer leurs

commandes auprès de leur clientèle. Pour débloquer la situation, certains se sont déplacés, mercredi 19 mars, à la direction centrale de la douane.

Selon la note de la douane, qui s'appuie sur le décret d'application du code de la

tratif et technique?», s'interroge l'importateur. Autant de questions qui devraient être clarifiées par l'arrêté prévu par le décret d'application du code de la route. Aux dires d'un responsable du centre (CNEH), le texte, qui a été élaboré par les ministères

tiques, les personnes à mobilité réduite..., qui bénéficient d'une dérogation. L'objectif étant d'améliorer la sécurité routière. Par conséquent, tout engin de cinq ans et plus, même importé avant la publication du décret (BO du 3/10/13), doit être homologué. Cependant, il faut distinguer entre deux cas de figure: «La procédure d'homologation ne s'applique qu'aux engins appelés à circuler sur la voie publique. Ceux qui n'empruntent pas la voie publique tels que les dumpers, bulldozers, tractopelles..., etc. ne sont pas, a priori, assujettis à la procédure d'homologation quel que soit leur âge», précise l'exploitant d'une carrière.

Dans le secteur du BTP, le matériel d'occasion domine largement le parc. «Plus de 90% des engins de BTP importés sont âgés de plus de dix ans. Leur importation n'a jamais posé problème jusqu'à la diffusion de la circulaire de la douane», affirme d'ailleurs un importateur. □

Hassan EL ARIF

Objets roulants non identifiés

AVEC l'instauration de l'homologation pour les engins de plus de cinq ans, le code de la route veut régulariser la circulation des engins tels que les moissonneuses-batteuses, les bulldozers, les grues, les tracteurs, etc., qui empruntent la route. Une fois homologués, les engins appelés à circuler sur la voie publique seront enregistrés auprès des services des mines pour se voir attribuer une carte grise ainsi qu'une plaque d'immatriculation. □

route, les engins de cinq ans doivent faire l'objet d'une homologation avant de quitter le port. «Nous ne sommes pas opposés à cette démarche, mais la circulaire de la douane ne précise pas les modalités. Un responsable du centre d'homologation doit-il se rendre dans les ports pour expertiser ces véhicules? Devons-nous déplacer ces véhicules au centre à Casablanca? Ou alors suffira-t-il de déposer un dossier adminis-

de l'Équipement et de l'Agriculture, est effectivement dans le circuit. L'arrêté définira la liste des engins concernés ainsi que les modalités d'homologation. En attendant la publication de l'arrêté, les importations restent bloquées.

Le code de la route interdit l'importation de tout véhicule circulant sur la voie publique âgé de plus de cinq ans. Sauf pour les retraités MRE, les missions diploma-